



Décision du Maire N° 2024-017

Nos réf : SR/HT/DB/HG

Objet : Signature de la Convention de mise à disposition partielle et gratuite à l'entreprise ACCOFORET, sise 7 rue des Pinsons à ARCEY (25750), du site de dépôts provisoires de la carrière communale n°2, route de Montenois, pour l'exploitation du dépôt de déchets verts.

La Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature de la Convention de mise à disposition partielle et gratuite à l'entreprise ACCOFORET sise à ARCEY (25750), du site de dépôts provisoires de la carrière communale n°2 pour l'exploitation du dépôt de déchets verts (arbres abattus, taille des arbres et arbustes, branchages, déchets de tonte...).

La Convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable par avenant.

Article 2 : De confier à l'entreprise ACCOFORET sise à ARCEY (25750), le broyage et la réutilisation des déchets verts générés par les activités d'entretien des espaces verts publics par les ateliers municipaux, moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 6 800.00 € HT, non révisable. (TVA à 20%)

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024	
Reçu en préfecture le 20/12/2024	
Publié le	
ID : 025-212500482-20241209-DESISION2024017-CC	

Décision certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 20/12/2024
Publiée sur site internet le : 20/12/2024



Fait à Bavans le 09/12/2024
La Maire,
Sophie RADREAU

